

AVENANT N°1
A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE
DE LA COMMUNE DE SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT
AUPRES DE LA LOIRE FOREZ AGGLOMERATION
POUR
L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS D'INSTALLATIONS COMMUNAUTAIRES
ET/OU DU DENEIGEMENT DES VOIES PRIVEES
COMMUNAUTAIRES

Entre

La commune de Saint-Just-Saint-Rambert, représentée par son maire, Monsieur Olivier JOLY, dûment autorisé à cet effet par délibération n° *2026-017* du *21 mars* 2026, ci-après dénommée « la commune », d'une part,

et n° 2026-052 du 21 mai 2026,

Et

Loire Forez agglomération, représentée par son vice-président, Monsieur Alban FONTENILLE, autorisé aux fins des présentes, en vertu de l'arrêté n° 2026ARR0903 en date du 13 avril 2026, lui donnant délégation, ci-après dénommée « Loire Forez agglomération », d'une part,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L.5211-4-1,

Vu les statuts de la Communauté,

Vu la convention de mise à disposition de service pour l'entretien des espaces verts d'installations communautaires en date du 19 juillet 2018.

Rappel de l'objet de la convention

La convention susvisée a pour objet, conformément aux dispositions de l'article L 1511-4-1 du CGCT, la mise à disposition auprès de Loire Forez agglomération des services municipaux pour l'entretien des espaces verts d'installations communautaires.

Objet de l'avenant n°1 :

Intégration d'une mission de déneigement des voies privées communautaires et extension du périmètre d'intervention (ZAE de la Querillère et le Cinépôle.

Article 1 – Le titre et la dernière phrase de l'article 1 de la convention « Objet de la convention » sont complétés comme suit :

Les termes « l'entretien des espaces verts d'installations communautaires » sont complétés par « et /ou du déneigement des voies privées d'installations communautaires ».

Article 2 – L'article 2 de la convention « Sites concernés par la convention » est modifié comme suit :

Le service intervient sur les installations communautaires suivantes :

INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT, D'EAUX PLUVIALES	LOCALISATION DE L'INSTALLATION
Néant	
ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES	LOCALISATION DE LA ZONE
ZAE Collonges Nord	Saint-Just-Saint-Rambert
ZAE Collonges Sud y compris le Cinépôle	Saint-Just-Saint-Rambert
ZAE Communal du Marais	Saint-Just-Saint-Rambert
ZAE Les Peyrades	Saint-Just-Saint-Rambert
ZAC de la Querillère	Saint-Just-Saint-Rambert
INSTALLATION D'EAU POTABLE	LOCALISATION DE L'INSTALLATION
Néant	
AUTRES INSTALLATIONS	LOCALISATION DE L'INSTALLATION
Déchèterie	Saint-Just-Saint-Rambert

Article 3 : L'article 3 de la convention « Service mis à disposition » est modifié comme suit :

Une prévision d'utilisation annuelle du service mis à disposition est détaillée par site en annexe 1.

Selon ce prévisionnel, le service de la commune mis à disposition, personnel et matériel, accomplit la ou les mission(s) suivantes :

Pour les espaces verts :

- Débroussaillage
- Faucardage (spécifique à l'assainissement)
- Taille
- Tonte
- Désherbage

Pour les voies privées communautaires des ZAE ou déchèteries

- Déneigement, salage – voies matérialisées sur plan dans l'annexe 1.

Article 4 – Substitution de l'annexe 1 de la convention

L'ajout de la mission de déneigement de voies privées communautaires et l'extension du périmètre d'intervention à compter de la signature de l'avenant par les deux parties, nécessite de mettre à jour la prévision d'utilisation annuelle du service. Il convient donc de modifier l'annexe 1 de la convention actualisée des tarifs applicables en 2026 et du montant prévisionnel annuel de la mise à disposition qui s'élève ainsi à un montant de 5 982,05 €.

Article 5: L'article 5 de la convention « Modalités d'exécution des interventions » est modifié comme suit :

5-1 Organisation des interventions selon les types d'installation

Pour les interventions sur les installations d'assainissement et/ou d'eaux pluviales, chaque intervention fera l'objet d'une demande préalable du service assainissement de la communauté. Cette demande se fera par la transmission du bordereau « demande d'intervention » prioritairement par e-mail ou par téléphone. Le délai d'intervention souhaité à compter de la date de réception de la demande d'intervention est de 7 jours calendaire (une semaine). Aucune intervention ne pourra être validée sans demande préalable de Loire Forez agglomération.

Pour les interventions dans les zones d'activités économiques, les travaux à réaliser suivront le plan prévisionnel établi en annexe 1 à adapter si nécessaire.

Un retour de ces interventions sera fait auprès de la direction de l'économie de la communauté après chaque intervention, en utilisant la fiche de relevé d'intervention prévue à cet effet.

Pour le déneigement des zones d'activités économiques et déchèteries, la nécessité d'intervention (déneigement et/ou salage) est laissée à l'appréciation du service mis à disposition.

Pour les interventions dans les installations d'eau potable, les travaux à réaliser suivront le plan prévisionnel établi en annexe 1 à adapter si nécessaire.

Un retour de ces interventions sera fait auprès du service de l'eau potable de la communauté après chaque intervention en utilisant la fiche de relevé d'intervention prévue à cet effet. Suivant les conditions météorologiques et sur certains sites, le service eau potable pourra demander un 2^{ème} passage de tonte.

D'une manière générale, en cas de problème entraînant l'impossibilité d'intervention du service mis à disposition, la commune préviendra sans délai le ou les service(s) communautaire(s) concerné(s) qui prendront toutes dispositions utiles.

5-2 Description des différents types d'intervention :

Le descriptif et le mode d'exécution des différents types d'intervention d'entretien des espaces verts entrant dans le cadre de la présente convention sont détaillés en annexe 2.

5-3 Renouvellement des plantes annuelles ou remplacement des végétaux

Les frais de renouvellement des plantes annuelles ou de remplacement des végétaux sont à la charge de la communauté. Pour ce faire, toute demande sera faite au service concerné pour mise en œuvre.

5-4 Dépôt de déchets verts en déchèterie

Les coûts de dépôt de déchets verts dans les déchèteries de Loire Forez sont pris en charge par Loire Forez agglomération.

Article 6 : Les autres termes de la convention demeurent inchangés.

Fait à, le

Pour la commune de
Saint-Just-Saint-Rambert

Pour Loire Forez agglomération

Le maire
Olivier JOLY



ANNEXE 1 - PREVISION D'UTILISATION ANNUELLE DU SERVICE

PREVISIONS D'UTILISATION ANNUELLE DU SERVICE DE LA COMMUNE DE				SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT		
ADRESSE DE L'INSTALLATION DE L'ECONOMIE 1 :				ZAE Collonges Nord		
REF	DESIGNATION DES INTERVENTIONS	UNITE	QUANTITE PAR INTERVENTION	NOMBRE D'INTERVENTIONS PAR AN	COÛT UNITAIRE tarifs 2026	TOTAL EN EUROS
1 – DEBROUSSAILLAGE						
1.1	Débroussaillage mécanique	m ²			0,16 €	- €
1.2	Débroussaillage mécanique sur terrain très pentu avec utilisation d'harnais de sécurité et d'autres éléments permettant de travailler en toute sécurité.	m ²			0,65 €	- €
2- FAUCARDAGE						
2.1	Faucardage de roseaux	m ²			1,48 €	- €
3- TAILLE						
3.1	Taille de haies	m ²			1,62 €	- €
3.2	Taille de rabattage de haies	m ²			8,66 €	- €
3.3	Taille des vivaces (type cotonester)	m ²			1,62 €	- €
3.4	Taille d'arbre (+ 2 m)	UNITE			101,79 €	- €
3.5	Taille d'arbustes	UNITE			1,08 €	- €
4 – TONTE DE PELOUSE						
4.1	Surface inférieure à 1000 m ²	m ²			0,10 €	- €
4.2	Surface comprise entre 1001 et 10 000 m ²	m ²			0,08 €	- €
4.3	Surface supérieure à 10 001 m ²	m ²			0,04 €	- €
4.4	Tonte au roto fil Compris coupe et évacuation de l'herbe	m ²	150,00	8	0,19 €	228,00 €
4.5	Tonte au roto fil sur terrain très pentu avec utilisation d'harnais de sécurité et d'autres éléments permettant de travailler en toute sécurité. Compris coupe et évacuation de l'herbe	m ²			0,23 €	- €
4.6	Fauchage tardif des surfaces enherbées sans évacuation des produits de fauches, 1 fois l'an	m ²			0,13 €	- €
5- DESHERBAGE DES MASSIFS						
5.1	Désherbage manuel des plantes vivaces	m ²			1,08 €	- €
5.2	Désherbage manuel des arbustes	m ²			0,81 €	- €
6- DESHERBAGE DES SURFACES STABILISEES						
6.1	Désherbage manuel des stabilisés	m ²			0,65 €	- €
6.2	Désherbage thermique des stabilisés	m ²			0,43 €	- €
6.3	Désherbage mécanique des stabilisés	m ²			0,26 €	- €
6.4	Désherbage mécanique des surfaces imperméabilisées	ml	396,00	3	0,13 €	154,44 €
7 – DIVERS						
7.0	Sur demande ponctuelle du service - heure agent	h			22,74 €	- €
7.1	Nettoyage de clôture	m ²			2,04 €	- €
7.2	Ramassage des feuilles dans les massifs, pelouses et allées	m ²			0,65 €	- €
7.3	Collecte des poubelles de propreté et nettoyage des abords	Forfait annuel				- €
8 – DENEIGEMENT						
8.1	Déneigement et salage - Références voies	heure			90,90 €	- €
SOUS-TOTAL DU PREVISIONNEL D'UTILISATION DU SERVICE POUR CETTE INSTALLATION						382,44 €

ADRESSE DE L'INSTALLATION DE L'ECONOMIE 2 :		ZAE Collonges Sud y compris Cinépôle				
REF	DESIGNATION DES INTERVENTIONS	UNITE	QUANTITE PAR INTERVENTION	NOMBRE D'INTERVENTIONS PAR AN	COÛT UNITAIRE tarifs 2026	TOTAL EN EUROS
	1 - DEBROUSSAILLAGE					
1.1	Débroussaillage mécanique	m ²	460,00	3	0,16 €	220,80 €
	3 - TAILLE					
3.4	Taille d'arbre (+ 2 m)	UNITE	16,00	1	101,79 €	1 628,64 €
3.5	Taille d'arbustes	UNITE	276,00	2	1,08 €	596,16 €
	4 - TONTE DE PELOUSE					
4.4	Tonte au roto fil Compris coupe et évacuation de l'herbe	m ²	200,00	8	0,19 €	304,00 €
	5- DESHERBAGE DES MASSIFS					
5.1	Désherbage manuel des plantes vivaces	m ²	191,00	2	1,08 €	412,56 €
	6- DESHERBAGE DES SURFACES STABILISEES					
6.4	Désherbage mécanique des surfaces imperméabilisées	ml	1228,00	3	0,13 €	478,92 €
SOUS-TOTAL DU PREVISIONNEL D'UTILISATION DU SERVICE POUR CETTE INSTALLATION						3 641,08 €
ADRESSE DE L'INSTALLATION DE L'ECONOMIE 3 :		ZAE Communal du Marais				
REF	DESIGNATION DES INTERVENTIONS	UNITE	QUANTITE PAR INTERVENTION	NOMBRE D'INTERVENTIONS PAR AN	COÛT UNITAIRE tarifs 2026	TOTAL EN EUROS
	4 - TONTE DE PELOUSE					
4.4	Tonte au roto fil Compris coupe et évacuation de l'herbe	m ²	6,00	8	0,19 €	9,12 €
	6- DESHERBAGE DES SURFACES STABILISEES					
6.4	Désherbage mécanique des surfaces imperméabilisées	ml	348,00	3	0,13 €	135,72 €
SOUS-TOTAL DU PREVISIONNEL D'UTILISATION DU SERVICE POUR CETTE INSTALLATION						144,84 €
ADRESSE DE L'INSTALLATION DE L'ECONOMIE 4 :		ZAE Les Peyrades				
REF	DESIGNATION DES INTERVENTIONS	UNITE	QUANTITE PAR INTERVENTION	NOMBRE D'INTERVENTIONS PAR AN	COÛT UNITAIRE tarifs 2026	TOTAL EN EUROS
	4 - TONTE DE PELOUSE					
4.4	Tonte au roto fil Compris coupe et évacuation de l'herbe	m ²	855,00	8	0,19 €	1 299,60 €
	6- DESHERBAGE DES SURFACES STABILISEES					
6.4	Désherbage mécanique des surfaces imperméabilisées	ml	570,00	3	0,13 €	222,30 €
SOUS-TOTAL DU PREVISIONNEL D'UTILISATION DU SERVICE POUR CETTE INSTALLATION						1 521,90 €
ADRESSE DE L'INSTALLATION DE L'ECONOMIE 5 :		ZAC de la Querillère				
REF	DESIGNATION DES INTERVENTIONS	UNITE	QUANTITE PAR INTERVENTION	NOMBRE D'INTERVENTIONS PAR AN	COÛT UNITAIRE tarifs 2026	TOTAL EN EUROS
	8 - DENEIGEMENT					
8.1	Déneigement et salage - Références voies 42279-VC178 (194ml)	heure	0,32	3	90,90 €	87,26 €
SOUS-TOTAL DU PREVISIONNEL D'UTILISATION DU SERVICE POUR CETTE INSTALLATION						87,26 €
TOTAL CONCERNANT LES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES						5 777,52 €

ADRESSE DE L'INSTALLATION DES DECHETS :				Déchèterie		
REF	DESIGNATION DES INTERVENTIONS	UNITE	QUANTITE PAR INTERVENTION	NOMBRE D'INTERVENTIONS PAR AN	COÛT UNITAIRE 2026	TOTAL EN EUROS
	8 – DENEIGEMENT					
8.1	Déneigement et salage - 450 ml	heure	0,75	3	90,90 €	204,53 €
SOUS-TOTAL DU PREVISIONNEL D'UTILISATION DU SERVICE POUR CETTE INSTALLATION						204,53 €
TOTAL CONCERNANT LES INSTALLATION DES DECHETS						204,53 €
TOTAL CONCERNANT LES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT						- €
TOTAL CONCERNANT LES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES						5 777,52 €
TOTAL CONCERNANT LES INSTALLATIONS D'EAU POTABLE						- €
TOTAL CONCERNANT LES INSTALLATIONS DES DECHETS						204,53 €
MONTANT GLOBAL PREVISIONNEL D'UTILISATION DU SERVICE DE LA COMMUNE						5 982,05 €

